

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 21 FEVRIER 2025

Le 21 février 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 février 2025 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, DARDERES Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, GAUYACQ, Jean-Paul, SARREMIA Carine, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine,

Absents : DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, URRUTIBEHETY Baptiste, TISSIER Fabienne

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Location précaire 2025 de la parcelle B63
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement 2023
- Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal
- Affectation des résultats 2024 du budget communal
- Approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement
- Affectation des résultats 2024 du budget assainissement
- Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

21022025-1 : Location précaire 2025 de la parcelle B63

Comme chaque année un appel à candidature a été lancé pour la mise en location précaire du terrain communal suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	63	Baleste	1 Ha 05 a 47 ca

Pour la première fois deux offres ont été déposées pour la parcelle B 63 :

- l'EARL GUIYACQ pour un montant de 150 € à l'hectare
- PEREUILH Gaëtan pour un montant de 200 € à l'hectare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur GAUYACQ Jean-Paul et Madame PEREUILH Martine n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de louer la parcelle B63 à Monsieur PEREUILH Gaëtan au tarif le plus offrant de 200 € par hectare pour l'année 2025.

21022025-2 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement pour 'année 2023

M. le Maire énonce que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, obligatoire à compter de cette année. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

21022025-3 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et comptes de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.
Le Conseil Municipal,

VOTE : le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les compte :

Pour : 8

Contre : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu :	655 500.18 €
Réalisé :	585 866.45 €
Restes à réaliser :	55 195.96 € voirie qui sera payée en 2025

Recettes :

Prévu :	655 500.18 €
Réalisé :	438 007.45 €
Restes à réaliser :	7 310.00 € subvention qui sera versée en 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu :	794 064.15 €
Réalisé :	529 688.78 €

Recettes :

Prévu :	794 064.15 €
Réalisé :	784 210.40 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :

Investissement :	- 147 859.00 €
Fonctionnement :	254 521.62 €
Résultat Global :	106 662.62 €

21022025-4 : Affectation des résultats 2024 du budget communal

Une fois le compte financier unique voté, le conseil doit voter l'affectation des résultats pour prévoir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2025. Ainsi au vu des résultats 2024, il décide l'affectation suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	254 521.62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	195 744.96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	58 776.66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	147 859.00

21022025-5 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.
Le Conseil Municipal,

VOTE : le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget assainissement et arrête ainsi les compte :

Pour : 8

Contre : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu :	120 634.11 €
Réalisé :	65 147.12 €
Reste à réaliser :	45 322.80 €

Recettes :

Prévu :	120 634.11 €
Réalisé :	22 313.11 €
Reste à réaliser :	58 781.80 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu :	126 199.51 €
Réalisé :	9 851.91 €

Recettes :

Prévu :	126 199.51 €
Réalisé :	121 968.64 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 42 834.01 €
Fonctionnement :	112 116.73 €
Résultat Global :	69 282.72 €

21022025-6 : Affectation des résultats 2024 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire de LAHONTAN, Patrice LALANNE, après avoir approuvé le compte financier unique 2024 le 21 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **34 263.85**
- un excédent reporté de : **77 852.88**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **112 116.73**

- un déficit d'investissement de : **42 834.01**
- un excédent des restes à réaliser de : **13 459.00**
Soit un besoin de financement de : **29 375.01**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	112 116.73
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	29 375.01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	82 741.72
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	 42 834.01

21022025-6 : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025

Le Maire rappelle l'assiette de redevance d'assainissement est fixée pour l'année 2024 à :

- Une part fixe de 54 €
- Une part proportionnelle au nombre de m3 d'eau potable facturée dans l'année de 1.50 € HT.

(soit 1.95 €/m3 pour un estimatif de consommation de 120 m3).

Il expose ensuite qu'il faut maintenir un effort constant afin de suivre l'évolution des seuils d'exigibilité aux subventions afin de pouvoir faire des travaux sur le réseau avec un minimum de 2 € en 2025 fixé par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

De ne pas augmenter la part fixe qui reste à 54 €
D'augmenter la part proportionnelle au nombre de m3 d'eau potable qui sera facturé à 1,70 € HT
(soit 2,15 €/m3 pour un estimatif de de consommation de 120 m3).

Le Maire
Patrice LALANNE

Le secrétaire de séance
Jean MASMONTET